



Actualités

● PÊCHES ELECTRIQUES | SUIVI DES MILIEUX

Convention SIAV – FDAAPPMA 19

Le 25 juin dernier, le SIAV et la FDAAPPMA de la Corrèze ont signé une convention actant la mise à disposition du personnel du SIAV en soutien des chargés de missions de la FDAAPPMA lors de la réalisation de pêches électriques sur le territoire du Programme de Gestion Coordonnée des Cours d'Eau des bassins Vézère et Corrèze.



Dans le cadre de ce partenariat, les agents du SIAV ont, entre autres, participé aux pêches électriques de sauvetage ou d'inventaire réalisées sur le Clan (Donzenac), la Couze (Malemort), l'Etang Larue (Sadroc), le Ganaveix (Condat sur Ganaveix), le Maumont Noir (Sainte Féréole), la Vézère (Treignac), la Gane (Vigeois) et la Corrèze à Tulle pour le suivi des populations piscicoles après sa renaturation.



La Corrèze à Tulle – Cité Administrative



La Couze à Cluzan - Malemort

● PPGCE VEZERE CORREZE | GEMAPI



Questionnaire aux élus du territoire

Pour adapter au mieux les logiques administratives et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, les EPCI des bassins de la Vézère et de la Corrèze se sont structurés sous la forme d'Ententes pour mettre en place les plans de gestion coordonnée des milieux aquatiques.

A ce titre, un questionnaire a été adressé aux élus du territoire, afin de recueillir leurs points de vue et avis, dont l'objectif n'est pas de faire une liste complète de tous les milieux aquatiques du territoire, mais d'avoir un retour de leur connaissances sur ces milieux, ce patrimoine et la perception qu'ils peuvent en avoir.

Les réponses, croisées avec l'état des lieux (état écologique, état chimique...), alimenteront le diagnostic préalable à la définition de ces programmes d'actions.

TRAVAUX



ENJEUX





Pêches électriques | SUIVI DES MILIEUX



CADRE REGLEMENTAIRE

Les pêches électriques sont encadrées par une réglementation stricte, que ce soit au niveau de la préparation ou du déroulement des opérations. Pour réaliser une pêche électrique, il est nécessaire de disposer :

- d'un arrêté préfectoral d'autorisation : la Fédération de Pêche dispose de ce type d'arrêté annuel. Chaque année, la Fédération de Pêche réalise plusieurs pêches électriques et dispose du matériel et de l'expérience nécessaire au bon déroulement de ces opérations.
- de l'autorisation du détenteur du droit de pêche : c'est-à-dire, de l'autorisation du (des) propriétaire(s) des rives concernées par la pêche électrique.

OBJECTIFS

La réalisation d'une pêche électrique peut avoir plusieurs objectifs :

- **pêche de sauvetage** : on sauve les poissons avant la mise à sec d'un tronçon de ruisseau (dans le cadre de travaux sur un pont par exemple)
- **pêche de sondage** : on ne prélève que certains individus sur une portion de rivière
- **pêche d'inventaire** : on effectue plusieurs passages sur un même tronçon afin de prélever tous les individus et de connaître précisément le nombre de poissons présents.

PRINCIPE

Une pêche à l'électricité fonctionne selon le principe suivant : lorsqu'on plonge deux électrodes de charges opposées dans un cours d'eau, on crée un champ électrique. Le courant se propage alors, entre l'anode (pôle +) et la cathode (pôle -). Le poisson qui se trouve dans ce champ électrique va avoir une nage forcée vers l'anode où il pourra être attrapé à l'aide d'une épuisette puis stocké à terre, dans un bassin oxygéné.

Pour autant qu'elle soit pratiquée au moyen d'appareils prévus à cet usage, réglés correctement et utilisés dans les règles de l'art, cette méthode de capture très efficace n'a pas de conséquences négatives pour les poissons capturés (mortalité inférieure à 1% en conditions normales).

Les pêches électriques peuvent mobiliser jusqu'à 30 personnes en fonction de la largeur du cours d'eau. Source : FDAAPPMA 19

Exemple : Pêche de sauvetage FDAAPPMA 19

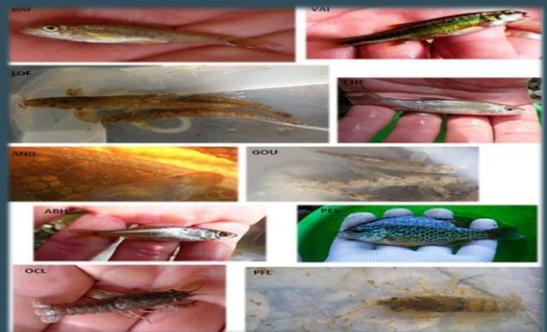
Corrèze – Gare d'Aubazine – 23 05 2018



Générateur type Héron



Passage à l'anode et épuisette



Exemples de poissons capturés

ENJEUX

- CONNAISSANCE DU MILIEU
- PROTECTION DE LA RESSOURCE
- ANIMATION

